Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_078-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_078

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres et fonctionnement

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_078-DE

Depuis le début des années 1990, le législateur a renforcé les mécanismes de contrôle des actes des collectivités territoriales concernant la gestion des services publics, notamment les services délégués, mais également les services de l'eau et l'assainissement et les services relatifs à la collecte et au traitement des déchets.

Ce renforcement des contrôles s'est accompagné de l'instauration d'un nouveau droit, destiné principalement aux usagers et aux contribuables : le droit à l'information.

En la matière, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL), qui ont pour mission essentielle de contrôler le suivi de l'exécution des services publics locaux, non seulement ceux existants, mais également ceux à venir.

Ainsi, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Au sein de Dracénie Provence Verdon agglomération, sont ainsi concernés actuellement les services publics et équipements communautaires suivants :
- l'eau et l'assainissement,
- le traitement des ordures ménagères et des déchets,
- les transports publics urbains de voyageurs,
- le tourisme.

A ce titre, la CCSPL de Dracénie Provence Verdon agglomération examine chaque année :
- les rapports, établis par chaque délégataire de service public communautaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service d'assainissement, ainsi que des services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères et de tout autre service public que la loi imposerait à l'avenir,
- les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par le cocontractant d'un marché de partenariat.

En outre, la CCSPL est également consultée, pour avis, par le Conseil d'agglomération et, avant que celui-ci ne statue, sur :
- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement de la saisine de la CCSPL, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation son Président, de saisir directement la CCSPL des projets précités.

Présidée par le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, ou son représentant, la CCSPL est composée de représentants élus communautaires et de représentants d'associations locales.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_078-DE

Les représentants élus de DPVa sont désignés par le Conseil d'agglomération dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Les représentants d'associations locales sont, quant à eux, nommés par le Conseil d'agglomération.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Enfin, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La délibération n°C_2015_039 du 20 mai 2015 créant la CCSPL de Dracénie Provence Verdon agglomération a porté à 5 le nombre de membres de la Commission - non compris le Président de l'Agglomération, président de droit, soit 3 représentants élus de DPVa et 2 représentants issus d'associations locales concernées.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de renouveler les membres de la CCSPL et il est proposé de modifier le nombre de ses membres.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi). Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- modifier le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera présidée par Monsieur le Président ou son représentant en le portant à 12 ;
- fixer à 12 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, outre Monsieur le Président, répartis comme suit :
 - 7 représentants du Conseil d'agglomération,
 - 5 représentants issus d'associations locales ;

 et désigner ces membres au sein de cette instance ;
- charger Monsieur le Président, pour toute la durée du mandat et sans limitation d'objet, de procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lorsque celle-ci doit émettre un avis sur l'ensemble des projets visés à l'article L.1413-1, afin de faciliter le fonctionnement de la saisine de la CCSPL ;
- décider que la convocation de la CCSPL se fera dans les mêmes conditions de forme et de délai que pour la commission d'appel d'offres ;
- décider que les règles de quorum applicable à la commission d'appel d'offres seront également applicables à la CCSPL ;
- autoriser le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_078-DE

Il est proposé les candidatures suivantes :

7 représentants issus du Conseil d'agglomération	5 représentants issus des associations locales
Karine ALSTERS	Président de l'AUGAD
Valérie MARCY	Président de UFC Que choisir
Raymond GRAS	Président du CDD
Christophe CARRIERE	Président de CAD'eau
Sophie DUFOUR	Président de l'UMIH
Nathalie GONZALES	
Daniel MARIA	

A l'issue du vote, les 12 candidats sont élus comme suit :

- 65 voix pour.

Sont ainsi membres de la CCSPL :

7 représentants issus du Conseil d'agglomération	5 représentants issus des associations locales
Karine ALSTERS	Président de l'AUGAD
Valérie MARCY	Président de UFC Que choisir
Raymond GRAS	Président du CDD
Christophe CARRIERE	Président de CAD'eau
Sophie DUFOUR	Président de l'UMIH
Nathalie GONZALES	
Daniel MARIA	

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.